

ARRETE N° 2022-032

Fixant la capacité d'accueil de formation dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

RENOUVELLEMENT

Institut de formation d'auxiliaire de puériculture (IFAP) du Lycée des métiers René Auffray

23 rue Fernand Pelloutier – 92110 Clichy

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
- VU** l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
- VU** la délibération n° CP 2022-034 du 28 janvier 2022 approuvant le règlement régional des formations paramédicales ;
- VU** l'arrêté n° 2022-003 du 5 janvier 2022 portant délégation de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux ;
- VU** l'arrêté n° 16-164 du 30 mai 2016 portant à la capacité totale d'accueil de l'IFAP du lycée René Auffray à 30 places ;
- VU** l'instruction favorable par les services régionaux du dossier de demande n° 55760, déposé le 11 décembre 2020 ;
- VU** l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 27 août 2021 ;

Article 1

Décide de renouveler l'autorisation accordée à l'institut de formation d'Auxiliaire de puériculture du Lycée des métiers René Auffray, institut situé 23 rue Fernand Pelloutier à Clichy (92).

Article 2

La capacité d'accueil maximum de l'institut est fixée à 30 places par an, hors apprentissage et VAE.

La capacité totale d'accueil est répartie en une session annuelle pour une rentrée en septembre.

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tél : 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr



[RegionIleDeFrance](https://www.facebook.com/RegionIleDeFrance)



[@iledefrance](https://twitter.com/iledefrance)

Article 3

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire et en formation continue.

Article 4

Cette autorisation est valable **cinq ans à compter** du 30 mai 2021.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire
Le 11 février 2022

La présidente du conseil régional
Valérie Péresse

Par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service des relations
avec les organismes
Laurence LARIDANT

